

S&L/DA/2018/083: entretien des zones vertes – questions et réponses

QUESTION	REPOSE
Le cahier spécial des charge mentionne que le marché est réservé aux ateliers protégés. Dans le cahier spécial des charges en langue française, cela ne concerne que le lot n° 12.	Oui, la réservation aux ateliers protégés ne concerne que le lot n° 12.
Doit-on tenir compte du mauvais état actuel de la zone verte pour la détermination des prix ou doit-on tenir compte de l'état normal ?	Non, l'état normal doit être pris en compte pour la détermination des prix. L'actuel mauvais état d'une zone verte sera améliorée par d'autres interventions avant le début du marché.